

## Experts-comptables

<p>14/06886 - 23 février 2017 - 2e Chambre</p>	<p><b>Responsabilité civile d'un expert comptable</b></p> <p>L'expert comptable qui a reçu mission d'établir des bulletins de salaires pour le compte d'une société, et notamment de calculer des indemnités kilométriques à partir du barème fixe applicable au service d'activité, ne peut s'exonérer de sa responsabilité en imputant au dirigeant de ladite société le devoir de vérifier les documents remis afin de rectifier les erreurs commises.</p> <p>Au contraire, constatant une augmentation dans le calcul des indemnités ne correspondant pas aux barèmes, l'expert comptable a l'obligation d'attirer l'attention de son client sur ce point, sans que ceci constitue une immixtion dans la gestion de la société.</p>
--	---